

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé
de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 04/03/2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le	N° d'enregistrement F094 15 P011
----------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

1. Intitulé du projet

Création d'une centrale hydroélectrique - Commune de COZZANO

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 6: Infrastructures routières	d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 Km. Dans le cas du présent projet, la longueur de la piste à créer sera de 1,2 Km.
N° 25: Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Installation d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw. Dans le cas du présent projet, la puissance maximale brute totale sera égale à 499 kw.
N° 51 : Défrichement et premiers boisement à autorisation.	a) Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares. Dans le cas du présent projet le défrichement concernera 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Cozzano, sur le ruisseau de Mezzanu (affluent du Taravo).
la puissance maximale brute de l'installation sera de 499kw, pour une puissance maximale disponible de l'installation de 394kw.
La centrale sera alimentée par deux prises d'eau situées respectivement sur les ruisseaux de Scandulaghju et de Carpa. Ces deux ruisseaux se rejoignent pour former le ruisseau de Mezzanu sur lequel la centrale sera installée. L'eau ainsi captée sera acheminée jusqu'à la station par des conduites forcées. la réalisation de ce projet nécessitera la création de pistes (ou le prolongement de pistes existantes) afin d'installer les conduites forcées, ce qui engendrera environ 0,5hectare de défrichement (1,2km de piste défrichés sur 4m de large). Les deux conduites se rejoignent à une distance de 200m pour ne former plus qu'une seule conduite. la longueur totale de la conduite est de 2000m environ.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de produire de l'électricité par la transformation de l'énergie hydraulique fournie par le cours d'eau du Mezzanu situé sur la commune de Cozzano, en énergie électrique renouvelable.

La production annuelle de 1 450 000 kWh, sera revenue à EDF abondant ainsi le budget de la commune qui pourra poursuivre son développement pour les années à venir sans augmentation de la pression fiscale.

Face aux défis que représentent l'accroissement rapide des besoins énergétiques, et le problème du réchauffement climatique, l'énergie hydroélectrique est une solution d'avenir.

Ce projet s'inscrit dans ce cadre et participe à augmenter la part d'énergies renouvelables dans la production d'électricité. La commune deviendra un territoire à "énergie positive" dans la mesure où elle produira plus d'énergie qu'elle n'en consomme (1 100 000 kWh relevés aux compteurs des abonnés) et participera à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, par l'économie de:

- En teq CO2 (tonne équivalent CO2):
1109,13 teq CO2 (production estimée au niveau de la centrale thermique avec transport jusqu'à Cozzano pour 1450 MWh) seront évités par substitution de la production "centrale thermique Vazzio" par la production "centrale hydro-électrique".
- En Tep (tonne équivalent pétrole):
Production primaire (centrale thermique): 336 tep (pour 1450 MWh)
Production finale (centrale hydro-électrique): 124,7 tep (pour 1450 MWh).

ce projet s'inscrit dans un souci impérieux de préserver l'environnement, qu'il s'agisse de la faune, de la flore ou des aspects paysagers.

les objectifs de création d'infrastructures routières (pistes) et de défrichement sont directement liés (le défrichement concerne uniquement l'ouverture de piste), et sont essentiellement dû à la nécessité de créer des pistes pour l'installation des conduites forcées depuis les ruisseaux de Scandulagju et de Carpa, jusqu'à la centrale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du projet de centrale hydro-électrique nécessitera la mise en oeuvre de travaux.

- Tout d'abord au niveau des lits des ruisseaux de Scandulaghju et de Carpa par la réalisation de deux prises d'eau (Scandulaghju et Carpa). Les prises d'eau seront réalisées selon le principe de "l'écran Coanda" (voir 4.3.2).
- Le long des ces mêmes ruisseaux, par la pose en tranchée des conduites forcées. Les deux conduites se rejoignent ensuite (à une distance de 200m environ) pour ne former qu'une seule conduite le long du ruisseau Mezzanu, jusqu'à l'usine. la longueur du réseau de conduites forcées est de 2000m environ.
- La construction de l'usine avec mise en oeuvre des équipements (turbine, générateur, transformateur et appareils de raccordement au réseau Edf).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans le souci impérieux de préserver l'environnement, la lame d'eau de sera pas dérivée du mois de juin à septembre inclus même s'il était envisageable de turbiner. la période d'exploitation s'étendra des mois d'octobre à mai.

Durant la phase d'exploitation,

- Au niveau des prises d'eau de Scandulaghju et de Carpa, l'eau sera dirigée suivant le principe de coanda: une partie du cours d'eau passe sur une grille très fine, par effet "coanda" l'eau adhère à la structure de la grille qui est telle qu'elle filtre les débris les plus fins et capte une partie du cours d'eau qu'elle dirige directement vers la conduite forcée. aucun poisson ne peut pénétrer à l'intérieur de l'ouvrage. La prise d'eau est équipée de deux vannes de diamètre différents permettant l'écoulement du débit réservé soit par l'une soit par l'autre suivant les mois.

- Les conduites forcées sont équipées au départ de robinets vannes papillon avec contrepoids pour empêcher tout dommage qu'entraînerait un désordre au niveau de la conduite. Ce dispositif fonctionne sans alimentation électrique externe, et se ferme lorsque le débit autorisé est dépassé.

- Au niveau de l'usine (batiment d'environ 80m2):

Au niveau de la turbine (roue à augets, 2 injecteurs), l'eau arrivant sous pression est mise en vitesse maximale dans l'injecteur qui dirige l'eau vers la roue entraînant sa rotation.

le générateur est asynchrone, adapté à la production et a la vente d'électricité à EDF.

le transformateur de puissance nécessaire pour élever la basse tension du générateur vers la moyenne tension permet le transport de l'électricité vers le réseau EDF. les appareils de raccordement au réseau EDF sont essentiellement un système de protection réseau et un compteur d'énergie fournie. les données nécessaires à l'entretien sont transmises (agent entretient et secrétaire de mairie) par un automate (alimentation fibre optique).

- Au niveau du raccordement EDF, le poste de livraison de l'installation est raccordé au réseau H.TA par une antenne en dérivation de 400m de câbles souterrains alu sur le "départ Palneca du poste source de Ste Marie Sicché". Une armoire de dérivation trois direction sera installée. Une remontée aérosouterraine sera créée au point de dérivation de l'antenne.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Article R122-2 du Code de l'Environnement:
 - Projets soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE:
 - Autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier,
 - Infrastructures routières : toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres,
 - Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique : puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw.
 - Autorisation au titre de la loi sur l'Eau, code de l'environnement: rubrique 1.2.1.0; 1)prélèvement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m3/h ou 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Article R122-2 du Code de l'Environnement:
 Projets soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
 Voir 4.4.1 ci-dessus

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Puissance maximale brute de l'installation	499kw
Puissance maximale disponible de l'installation	394kw
Débit d'équipement	225 l/s.
Rendement	0,81
Production moyenne fournie	1450000 kw/an.
Longueur réseau conduite forcée	2 km
diamètre conduite forcée	500 mm
Chute nette (prises d'eau alt 848m, usine alt 622)	220m
hauteur des prises d'eau Scandulaghju et Carpa	< 1m
Surface à défricher (1,2 km de piste sur 4m de large)	0,5ha

4.6 Localisation du projet

<p>Adresse et commune(s) d'implantation</p> <p>Commune de Cozzano</p>	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>9° 09' 01" E</u>	Lat. <u>41° 56' 25" N</u>
	<p>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</p>		
	Point de départ :	Long. <u>9° 10' 02" E</u>	Lat. <u>41° 55' 59" N</u>
	Point d'arrivée :	Long. <u>9° 09' 01" E</u>	Lat. <u>41° 56' 25" N</u>
<p>Communes traversées :</p> <p>Commune de Cozzano</p>			

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? _____

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage actuel des sols concernés par le projet est principalement l'élevage.

Le terrain qui accueillera la future centrale hydroélectrique accueille déjà la station d'épuration du village de Cozzano.

Concernant les ruisseaux de Mezzanu, Scandulaghju et Carpa, ils accueillent uniquement les activités de baignade durant la période estivale, principalement au mois d'août. C'est en partie pour cette raison, pour ne pas dénaturer les sites de baignade de ces cours d'eau, que la commune a fait le choix de ne pas dériver la lame d'eau au niveau des prises d'eau de Carpa et Scandulaghju durant la période du mois de juin à septembre inclus.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?	X		
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X		La commune de Cozzano compte parmi les communes qui composent le Parc Naturel de la Corse.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 les proches: - FR9400582 - Plateau du Coscione et massif de l'Incudine à 3,4 km au Sud Est - FR9400611 - Massif du Renosu - Directive Habitats à 4,2 km au Nord Est
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Le projet entraînera la dérivation des eaux au niveau des prises d'eau des ruisseaux de Scandulaghju et de Carpa, pour être restituées au niveau du cours d'eau de Mezzanu. Le débit maximal dérivé correspond au débit d'équipement, soit 225 l/s, dont: - débit maximal dérivé au niveau de Scandulaghju: 136 l/s, - débit maximal dérivé au niveau de Carpa: 89 l/s. L'impact sera minime, puisque les débits réservés seront respectés et que la lame d'eau au niveau des prises d'eau de Carpa et Scandulaghju ne sera pas dérivée durant la période du mois de juin à septembre inclus
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Sans mesures compensatoires, le projet est susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou encore des destructions de la biodiversité durant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation. Des mesures préventives et correctives sont donc prévues, par exemple: - Travaux dans le lit mineur durant la période d'assec estival, travail des engins dans le lit du cours d'eau limité au strict nécessaire. entretien sur plate-forme aménagée hors lit cours eau (idem pour stockage carburants, lubrifiants, etc.) - Instauration d'un régime hydraulique réservé avec arrêt de la production d'hydro-électricité de juin à septembre. - Mesures compensatoires concernant les débits de franchissement affectés aux ouvrages piscicoles de montaison et dévalaison. suppression des éventuels obstacles et zone de turbulence au pied de l'ouvrage pour éviter les blocages de poisson lors de la montaison. Guidage des poissons vers des dispositifs (exutoires) de dévalaison, pour leur permettre de regagner le cours d'eau sans dommage. etc.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet consommera des espaces utilisés aujourd'hui pour l'agriculture notamment. A noter que le projet concerne des espaces relativement petit, le bâtiment qui abritera l'usine, les équipements de production d'hydro-électricité s'étendra sur environ 80m2. les ouvrages dans les cours d'eau sont également de petites tailles, moins d'un mètre de hauteur pour chaque prise d'eau. les conduites forcées seront enterrées et donc n'occuperont pas d'espace.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X		<p>Les travaux peuvent générer des nuisances sonores, la construction de l'usine et la mise en place des équipements, l'ouverture des pistes, la pose des conduites forcées, la réalisation des prises d'eau vont donner lieu à une circulation de véhicules et engins desquels émaneront les principales sources de bruit. Les effets sur les niveaux sonores seront limités au site et à son voisinage immédiat. Le site étant très isolé des premières habitations, nous pouvons considérer que les nuisances sonores engendrées seront négligeables. La population alentour sera tenu informée des travaux et des possibles gênes liées à leur mise en oeuvre.</p> <p>(Suite nuisances sonores): Durant l'exploitation les équipements de l'usine seront sources de bruit. le bruit proviendra de la turbine, du transformateur et de la restitution de l'eau dans la rivière. Toutefois, Le niveau sonore ne dépassera pas 50db et sera de surcroît couvert par le bruit ambiant généré par la rivière Taravo. Au delà de 50m de l'usine, il ne sera plus possible de discerner le fonctionnement ou non de l'installation. La première maison se situe à 300m, d'où la présence de l'usine ne sera pas perceptible.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Les travaux peuvent générer des vibrations. Comme pour les nuisances sonores, la population alentour sera tenu informée des travaux et des possibles gênes liées à leur mise en oeuvre. Durant l'exploitation, l'installation ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		<p>Par vent fort, des envois de poussières peuvent se produire, notamment lors des travaux d'aménagement, par le déplacement de terre de déblais et de remblais par les engins, par le passage des camions sur les pistes ou encore lors des travaux de construction de l'usine.</p> <p>Durant les travaux d'aménagement, les émissions de poussières seront limitées, l'arrêt des travaux de terrassement les jours de grand vent et par le nettoyage des camions et la vitesse limitée à 30 km/h sur le site. On notera également que durant les travaux les camions et engins seront des sources de gaz d'échappement, mais en quantité limitée.</p> <p>Durant l'exploitation, aucun rejets de polluants dans l'air.</p>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		<p>Durant la phase d'exploitation, le site engendrera des rejets hydrauliques dans le milieu naturel.</p> <p>Le processus de la centrale hydro-électrique consiste en une dérivation des eaux des ruisseaux de Scandulaghju et Carpa, en amont de l'usine, transfert par conduite forcée jusqu'à l'usine de production d'électricité, et rejet de l'eau dérivée des ruisseaux de Scandulaghju et Carpa, à l'aval de l'usine, dans le cours d'eau de Mezzanu.</p> <p>L'eau captée est rejetée telle qu'elle en sortie d'usine. Elle ne subit aucun traitement, ni dans les conduites ni à travers la turbine.</p>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard,

- de la nature du projet: production d'électricité à partir d'énergie renouvelable (eau), ne faisant pas intervenir de produit ou procédé susceptible d'impacter négativement les milieux par une quelconque pollution;
- des caractéristiques des infrastructures à réaliser: ouvrages de petite taille, de fait facilement intégrés dans le paysage et du peu d'espace occupé;
- des mesures préventives prévues pour la phase travaux: Travaux dans le lit mineur durant la période d'assec estival, travail des engins dans le lit du cours d'eau limité au strict nécessaire. entretien sur plate-forme aménagée hors lit cours eau (idem pour stockage carburants, lubrifiants, etc.)
- des mesures préventives prévues pour la phase exploitation: respect des débits réservés, Instauration d'un régime hydraulique réservé avec arrêt de la production d'hydro-électricité de juin à septembre, facilitation des dévalaison et montaison de la faune aquatique,
- de la maîtrise du foncier par le porteur de projet: terrains communaux (commune de Cozzano)
- et des études déjà réalisées: études fournies en annexes;

Il ne semble pas nécessaire que le projet porté par la commune de Cozzano ne doive faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1. Projet de micro - centrale hydroélectrique du ruisseau du Mezzanu " études préliminaires". Commune de Cozzano.
2. Etude hydro biologique du Mezzanu et des affluents, ruisseaux de Scandulaghju et Castellare . Assistance aux Inventaires des Rivières
3. Implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de Mezzanu, affluent du Taravu - Etude d'incidence "Loi sur l'Eau". "Pré rapport". SO Consultant

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Cozzano

le,

03 mars 2015

Signature

